

PÊCHE AU LAC DE PALADRU - AAPPMA PALADRU - SAISON 2022

Permis Réciproitaire 2 ^{ème} Catégorie	Tarifs	Particularités
Carte Interfédérale Personne majeure (permis Isère + vignette Club Halieutique + Droit pêche)	136 €	En achetant ce permis vous avez la possibilité de parrainer une personne mineure ou de -12 ans qui prend son permis pour la 1ère fois et qui bénéficiera du tarif réduit ou de la gratuité
Carte Personne majeure Permis Isère+Droit de pêche (81€ +36€) Permis sans CPMA mais avec le droit de pêche (44,80€ +36€)	117 € 80,80 €	En achetant ce permis vous avez la possibilité de parrainer une personne mineure ou de -12 ans qui prend son permis pour la 1ère fois et qui bénéficiera du tarif réduit ou de la gratuité
Carte Personne mineure (12-18 ans) avec CPMA Permis sans CPMA	21 € 18,30 €	Exonéré de la vignette du Club Halieutique du timbre Guiers et du droit de pêche en bateau
Carte Promo Découverte (voir les conditions*) (Toute pêche mais 1 seule canne) Permis sans CPMA	35 € 20,80 €	Doit s'acquitter du droit de pêche en bateau. Exonéré de la vignette du Club Halieutique
Carte journalière avec CPMA Carte journalière sans CPMA	13 € 9,10 €	Droit de pêche inclus Uniquement valable en Isère
Carte Promo Hebdo Validité : 7 jours consécutifs (Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre) Permis vacances sans CPMA	33 € 20 €	Doit s'acquitter du droit de pêche à 20€ Exonéré de la vignette du Club Halieutique
Carte Promo -12 ans avec CPMA (1 seule canne) Carte Promo -12 ans sans CPMA	6 € 5,50 €	Exonéré de la vignette du Club Halieutique, du timbre Guiers et du droit de pêche en bateau
Option Bateau Lac de Paladru : - Annuel - 7 jours consécutifs - Journée	36 € 20 € 6 €	Le droit de pêche en bateau est obligatoire pour toute personne désirant pêcher sur le lac avec une embarcation. Ne pas confondre avec l'autorisation de naviguer, obligatoire et en supplément, pour toute embarcation.

Les cartes de prise 2021 doivent être impérativement rendues lors de l'acquisition du permis 2022 au plus tard.

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

Pour plus d'informations consultez le site internet : <http://www.paladrupeche.fr/>

Pour tout savoir sur ce que finance la carte de pêche, rendez-vous sur : <http://www.generationpeche.fr/3332-le-b.a.-ba-de-la-carte-de-peche.htm>

REGLEMENT INTERIEUR

AAPPMA LAC DE PALADRU : 2^{ème} Catégorie

L' AAPPMA du lac de Paladru a été fondée en 1945. C'est une association « loi 1901 » à but non lucratif. Elle a intégré la réciprocité départementale en 2007.

Ce règlement intérieur fait apparaître également les articles les plus importants contenus dans la loi pêche en particulier les prescriptions du décret du 23 décembre 1985 relatif à la pêche fluviale, de l'arrêté préfectoral n°846996 du 27 février 1984 relatif à la production des roselières et à leur classement en réserve pour toutes espèces de poissons et d'oiseaux, de l'arrêté préfectoral n°2001.

Le pêcheur devra respecter en particulier les points suivants :

1- Ouvertures spécifiques, tailles minimum des poissons, nombres de prises autorisées par jour : Voir les indications sur le permis

2- Dérogation pour la truite et l'omble chevalier : Pendant la période d'interdiction de la pêche au brochet, et après l'ouverture de la truite et de l'omble chevalier, la pêche de ces deux espèces est autorisée à la traîne, au treuil ou plombier, à une distance minimum de 200 mètres des rives, zone délimitée et matérialisée par les grosses bouées jaunes définissant le périmètre d'évolution des hors-bords.

3- Conditions et modes de pêche : Le nombre de cannes autorisées par pêcheur, du bord ou en bateau est de trois maximum.

a) Modes de pêche particuliers ou spécifiques :

- pêche à la gambe ou à la sonde : 18 hameçons maximum (1 fois 18, 2 fois 9 ou 3 fois 6).
- pêche à la traîne ou plombier comportant une ligne à cuillers multiples (maximum et de dimension supérieure à 6 cm).
- l'utilisation d'un échosondeur est possible en toute tranquillité.
- la pêche à la carpe de nuit est rigoureusement interdite, des poursuites seront engagées à l'encontre des contrevenants.
- la pêche au carrelet est interdite ;

b) Action de pêche : pour la pêche à la traîne, avec les rames et depuis l'assemblée générale du 17-01-2004, il est désormais possible d'utiliser les moteurs électriques.

4- Circulation et immatriculation : le numéro SP devra être apparent sur le bateau. Les pêcheurs en bateau sont priés de ne pas pêcher à moins de 50 mètres des propriétés.

Le pêcheur doit aussi se conformer à la réglementation en vigueur sur le lac de Paladru, mise en place par la Société Civile.

5- Mouillage des bateaux : Les bouées d'amarrage seront biconiques en matière plastique d'un diamètre égal à 32 centimètres et de couleur blanche. L'implantation de nouvelles bouées sera soumise à l'autorisation du garde de pêche. Elles seront mouillées à 10 mètres au minimum, les unes par rapport aux autres et devront être immatriculées de la même manière que le sont les bateaux, et ce, à partir du 1^{er} janvier 1998.

6- Conditions de capture : Tous les pêcheurs (pêcheurs aux lignes, pêcheurs aux engins et aux filets) doivent être porteurs d'un carnet de pêche.

Les résultats de chaque pêche seront consignés sur ce carnet selon les modalités suivantes :

- a) Le jour sera coché dès le début de la pêche.
- b) La taille de chaque poisson sera portée au fur et à mesure de leur capture pour les espèces ombles, truites, corégones et brochets.
- c) A la fin de la pêche, le nombre de prises sera obligatoirement porté sur les lieux de pêche, le poids journalier pourra être renseigné au domicile du pêcheur.
- d) L'acquisition d'un nouveau carnet de pêche annuel comporte l'obligation faite aux pêcheurs de retourner en fin d'année, son carnet de pêche, dûment rempli, aux gestionnaires de la pêche sur le Lac de Paladru.

Dans le but de gestion des stocks de poissons, il sera établi des statistiques de pêche sur le Lac de Paladru pouvant aboutir à des quotas de capture annuels.

A savoir : les associations de pêche locales gèrent l'entretien des cours d'eau du Pays Voironnais (la Morge, crossey, etc ..) et l'empoissonnement.

PÊCHE DANS TOUT LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - APRV VOIRON

Permis	Tarifs	Particularités
Carte Personne majeure avec CPMA Carte Personne majeure sans CPMA	81 € 44,80 €	En achetant ce permis vous avez la possibilité de parrainer une personne mineure ou de -12 ans qui prend son permis pour la 1ère fois et qui bénéficiera du tarif réduit ou de la gratuité
Carte interfédérale Personne majeure + vignette halieutique intégrée	100 €	En achetant ce permis vous avez la possibilité de parrainer une personne mineure ou de -12 ans qui prend son permis pour la 1ère fois et qui bénéficiera du tarif réduit ou de la gratuité
Carte Personne mineure (12 à 18 ans) CPMA Tous modes de pêche Carte Personne mineure (12 à 18 ans) sans CPMA	21 € 18,30 €	Exonéré de la vignette du Club Halieutique et du Timbre Guiers. Pour les jeunes pêcheurs de l'Isère et de la Savoie.
Carte Promo Découverte (voir les conditions*) (Toute pêche mais 1 seule canne) Carte promo découverte sans CPMA	35 € 20,80 €	Exonéré de la vignette du Club Halieutique, et timbre Guiers. Valable dans toute la France.
Carte promo -12 ans avec CPAM (1 seule canne) Tous modes de pêche Carte promo -12 ans sans CPMA	6 € 5,50 €	Exonéré de la vignette du Club Halieutique et du Timbre Guiers. Valable dans toute la France.
Carte Journalière avec CPMA Tous modes de pêche Carte Journalière sans CPMA	13 € 9,10 €	Uniquement valable dans le Département de l'Isère
Carte promo Hebdo avec CPMA Toute l'année et tous modes de pêche - 7 jours consécutifs Carte promo Hebdo sans CPMA	33 € 20 €	Exonéré de la vignette du Club Halieutique

* Le permis découverte à 35€ est accessible uniquement pour les femmes

Également à la vente

- Vignette du Club Halieutique Interdépartemental (CHI) : 35 €

- Vignette du Guiers : 8 € à l'année ou 2€ à la journée

Tous ces permis sont en vente à l'Office de Tourisme du Pays Voironnais, à Bricorama (Zone des Blanchisseries Voiron) et Cap animal (Apprieu). Si vous possédez déjà votre permis annuel, vous pouvez bénéficier de 10 % de réduction sur les articles de pêche à Bricorama.

Les cartes de pêche sont en vente également : Au Clermont Bar à Chirens, Bar le St Cassien, Tabac Presse les 4 Chemins à Voiron.
Il est possible de se procurer des amorces, des appâts et du matériel de pêche type canes, hameçons, filets au magasin Henny au Pin.
Ouvert de 9h à 12h et de 15 h à 19h. Fermeture les lundis, jeudis et dimanches après midi. Le dimanche à partir de 9h30.

**PERMIS DE PÊCHE DE LA RIVIÈRE « LA FURE » SAISON 2022
EN VENTE A L'OFFICE DE TOURISME**

PERMIS PÊCHE LA FURE :

Conditions : être possesseur d'une carte AAPPMA avec le timbre CPMA d'un département français (cad que tout pêcheur voulant obtenir une carte de l'association devra présenter un permis de pêche d'une association agréée revêtu des timbres réglementaires).

De l'ouverture de la truite (en mars) jusqu'au 30 juin : pêche ouverte les samedis, dimanches et jours fériés.

Du 1^{er} juillet jusqu'à la fermeture départementale (1^{er} dimanche d'octobre) : pêche ouverte tous les jours.

-Carte annuelle Fure Adulte (+18 ans) : 65€

-Carte annuelle Fure Personne mineure (-18 ans) : 35€

-Carte annuelle Enfant -12 ans : 10€

à partir du 1^{er} juillet :

Carte mensuelle (30 jours consécutifs) : 35€

Prise journalière autorisée : 4 truites – taille 23cm minimum.

L'A.P.P.M.N « Haute Fure-Val d'Ars » comprend :

- La partie haute de la Fure qui s'étend de la sortie du Lac de Paladru sur la commune de Charavines au croisement des 4 cantons (route allant à Chirens, en face des aciéries de Bonpertuis.). Ce parcours, classé en première catégorie, est soumis aux arrêtés préfectoraux de l'Isère se rapportant à la pêche en première catégorie. Ce parcours comprend cinq réserves de pêche, signalées par des panneaux.

ATTENTION : suite à une pollution de l'eau, les 1,900 derniers kilomètres sont interdits à la pêche jusqu'au 31/01/2023.

Gardes assermentés contact : 06 83 59 80 18 - didierchara@sfr.fr

Infos sur <http://peche-haute-fure05.blogspot.fr>

Pêche à l'étang du Moulin au Pin : La pêche n'est plus autorisée dans cet étang.

Les étangs privés situés proches de celui-ci ne sont pas ouverts à la pêche.

Pêche aux étangs du THIVOLEY : S'adresser à Mr Meunier-Carus Alain (Maison à côté des étangs) 128 Chemin des Etangs – Oyeu Tel : 04 76 55 70 22

Carte à la journée : 5€ / Carte à l'année : 60€ en vente sur place

En vente également à Cap Animal 90 Route de Rives, 38140 Apprieu.

Pêche à l'étang les Salamandres au Pin : Association « La Gaule du Surand » : Antoine Putelat (président) : 06 61 38 80 83 / Michel Eisenzammer (trésorier) : 06 84 41 49 05

Office de Tourisme du Pays Voironnais

Bureaux d'accueil du Lac de Paladru et de Voiron : 04 76 93 17 60

Email : tourisme@paysvoironnais.com

Site internet : www.tourisme.paysvoironnais.com